

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/660 du 26 avril 2018, renouvelant l'approbation de la substance active bentazone conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CERAL B

de la société PHYTEUROP

numéro de dossier n°2019-2482

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit CERAL B dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active bentazone,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 mai 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

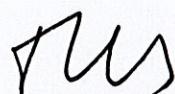
Informations générales sur le produit

Nom du produit	CERAL B
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	PHYTEUROP 53, rue Raspail, 92594, Levallois-Perret Cedex, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - bentazone 300 g/L - bifénox
Numéro d'intrant	2010151
Numéro d'AMM	2010151
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/05/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/11/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/11/2020

A Maisons-Alfort le, 10 AVR. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)